



Chapitre d'actes

2013

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

Gouverneur, juge et Romain : la figure de Pilate chez les auteurs patristiques

Baudoin, Anne-Catherine

How to cite

BAUDOIN, Anne-Catherine. Gouverneur, juge et Romain : la figure de Pilate chez les auteurs patristiques. In: Ponce Pilate, Graphè 22. Vercruysse, J.-M. (Ed.). Arras. [s.l.] : Artois Presses Université, 2013. p. 41–56.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:122531>

Gouverneur, juge et Romain : la figure de Pilate chez les auteurs patristiques

Deux titres sont donnés à Pilate dans les évangiles canoniques, « gouverneur »¹, et « procureur »². Pilate est donc le représentant de l'autorité en place. Le rôle que les Juifs attendent qu'il joue en déférant Jésus sous sa juridiction fait ensuite de lui un juge ; toutefois le terme n'est pas employé. En outre, aucun passage du Nouveau Testament ne mentionne sa qualité de Romain ou de non-juif : c'est une donnée évidente, mais implicite. Or ces trois éléments, gouverneur, juge et Romain, sont immédiatement mobilisables dans toute allusion à Pilate dans la littérature antique. La référence au statut de gouverneur permet en effet de préciser la datation de la vie – et de la mort – de Jésus. Mettre l'accent sur la fonction de juge, en revanche, c'est étudier le rôle assumé par Pilate dans la condamnation à mort et, par suite, se poser soi-même en juge pour déterminer la responsabilité endossée par les différents acteurs. Quant à l'origine ethnique de Pilate et à son extranéité par rapport au peuple juif, elle est rapprochée par les auteurs antiques du thème du christianisme des Nations : par Pilate, les Nations sont présentes au moment de la mort de Jésus.

Ces trois qualités de Pilate correspondent à trois définitions du concept de « figure » selon notamment les analyses d'Erich Auerbach³ : au sens aristotélicien, le σχῆμα (*skhēma*) de Pilate, c'est-à-dire sa forme extérieure et apparente⁴, perçue par les sens, est d'être gouverneur. En rhétorique classique,

¹ ἡγεμόν, *praeses* : Mt 27, 2 ; 11 ; 14 ; 15 ; 21 ; 27 ; cf. Lc 3, 1 (grec).

² ἐπιτροπεύοντος, *procurante* : Lc 3, 1 (texte occidental grec [*Codex Bezae*] et latin).

³ Erich Auerbach, « Figura », *Archivum Romanicum* 22 (1938), p. 436-489, trad. Marc-André Bernier, *Figura*, Paris, Belin, 1993.

⁴ Aristote, *Metaphysica* Z, 3, 1029a, édition Werner Jaeger, Oxford, *e typographeo clarendoniano*, 1957, 1960, coll. « Scriptorum classicorum bibliotheca Oxoniensis », p. 131 : Λέγω δὲ τὴν μὲν ὕλην οἶον τὸν χαλκόν, τὴν δὲ μορφήν τὸ σχῆμα τῆς ιδέας, τὸ δ' ἐκ τούτων τὸ ἀνδριάντα τὸ σύνολον [« J'entends par matière le bronze, par exemple ; par forme, la figure de l'Idée, et par la combinaison des deux, la statue »]. Traduction

la *figura* est un écart par rapport à l'expression commune⁵ : en l'occurrence, désigner Pilate comme juge est un premier écart par rapport au texte évangélique. Enfin, dans la littérature chrétienne de l'époque patristique, la figure devient τύπος (*typos*), terme qui peut se comprendre comme accomplissement dans le Nouveau Testament des promesses de l'Ancien ou comme préfiguration de réalités ecclésiologiques ou eschatologiques, au-delà du récit évangélique⁶ : dans cette perspective, c'est l'origine ethnique de Pilate qui est mise en valeur.

L'étude des mentions de Pilate dans les textes patristiques met en évidence la construction de cette triple figure de Pilate, *skhêma* du gouverneur, *figura* du juge et *typos* des Nations⁷. L'objet de cet article est la mise en évidence des circonstances dans lesquelles telle ou telle figure est convoquée et de la nature de l'éclairage sous lequel elle est présentée, dans un corpus qui s'étend du II^e au V^e siècle⁸.

C'est au *skhêma* de Pilate, gouverneur, qu'ont recours les auteurs du II^e siècle : la figure de gouverneur est première dans l'ordre de l'évidence et dans la chronologie. Les figures de juge et de Romain se développent ensuite de manière concomitante, particulièrement à partir de la deuxième moitié du IV^e siècle. Certains auteurs contribuent de manière décisive à l'élaboration de la *figura* de Pilate comme juge ; quant à Pilate comme *typos* des Nations, c'est un thème particulièrement riche pour l'étude puisqu'il recouvre la présentation de Pilate à la fois comme accomplissement et comme préfiguration, et comme modèle d'identification ou comme anti-modèle.

1. Le *skhêma* de gouverneur de Pilate

Aucun texte antique ne désigne Pilate par le titre de *praefectus* que lui donne l'inscription de Césarée⁹ ; quand le personnage est mentionné dans les

personnelle.

⁵ Quintilien, *De institutione oratoria* 9, 1, 4, édition et traduction Jean Cousin, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des Universités de France », 1978, p. 157 : *Figura* [...] *conformatio quaedam orationis remota a communi et primum se offerente ratione* (« La figure [...] consiste à donner au langage une forme éloignée de l'expression commune et spontanée »).

⁶ Jean-Noël Guinot, « La typologie comme technique herméneutique », *Figures de l'Ancien Testament chez les Pères*, Strasbourg, Centre d'analyse et de documentation patristiques, coll. « Cahiers de Biblica Patristica » 2, 1989, p. 1-34, et note 4 p. 2-3 pour la bibliographie antérieure.

⁷ Cet article se fonde sur une partie des analyses menées dans ma thèse de doctorat intitulée « Ponce Pilate : la construction d'une figure dans la littérature patristique et apocryphe », soutenue le 16 juin 2012, déposée à la bibliothèque de l'École pratique des hautes études (Paris).

⁸ Les trois aspects de la figure de Pilate, gouverneur, juge et Romain, sont essentiels mais non exclusifs ; on s'y tient ici pour des raisons matérielles évidentes.

⁹ Elle porte la référence AE 1963 n°104 ; se reporter à la contribution de Simon Claude Mimouni dans le présent volume.

textes de Philon d'Alexandrie¹⁰ et de Flavius Josèphe¹¹, et même de Tacite¹², les termes utilisés pour décrire sa position ne sont, comme dans les évangiles, que « gouverneur » et « procureur », terme plus précis qui renvoie à une véritable fonction dans l'Empire. Les auteurs du II^e siècle, premiers témoins de la réception des évangiles et premiers élaborateurs de la tradition, s'intéressent moins au terme utilisé qu'à certains attributs de sa fonction.

1.1 La présentation de Pilate par les auteurs du II^e siècle

Au II^e siècle, le nom de Pilate apparaît la plupart du temps dans les ébauches de confessions de foi : « sous Ponce Pilate »¹³, Jésus a été persécuté, cloué (selon des termes d'Ignace d'Antioche¹⁴), ou crucifié – terme le plus fréquemment employé et dont l'usage tend assez vite à se généraliser. Si on laisse de côté la délicate question de la « tradition apostolique » dite d'Hippolyte de Rome, c'est chez Justin de Néapolis qu'est utilisée pour la première fois l'expression « crucifié sous Ponce Pilate » dans un contexte baptismal¹⁵ ; chez cet auteur comme chez Tertullien et chez Irénée, les emplois les plus fréquents sont dans les formules d'exorcisme et dans les exposés doctrinaux sur le Christ.

La rareté des précisions sur l'identité de Pilate invite à relever les quelques informations parfois ajoutées par les auteurs. Par trois fois, Justin désigne Pilate comme ἐπίτροπος (*epitropos*), c'est-à-dire procureur : « Ponce Pilate, lequel

¹⁰ Philon d'Alexandrie, *Legatio ad Caium* 299, introduction, traduction et notes par André Pelletier, Paris, Cerf, coll. « Les œuvres de Philon d'Alexandrie » 32, 1972, p. 272-273 : ἐπίτροπος.

¹¹ Flavius Josèphe, *Antiquitates Iudaicae* 18, 55, traduction Louis H. Feldman, *Josephus. Jewish Antiquities: books XVIII-XX* [Les Antiquités juives : livres XVIII-XX], Cambridge (MA), Harvard University Press, coll. *Loeb Classical Library* 433, 1965, ⁵1996, p. 42 : ἡγεμών, mais *De Bello Iudaico* 2, 169, édition et traduction André Pelletier, *Flavius Josèphe. Guerre des Juifs*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des universités de France », 1980, p. 27 : ἐπίτροπος.

¹² Tacite, *Annales* 15, 44, édition Joseph Hellegouarc'h et Pierre Willeumier, traduction Pierre Willeumier, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des universités de France », 1990, p. 171 : *procurator*.

¹³ ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου ou *sub Pontio Pilato*.

¹⁴ Ignace d'Antioche, *Epistula ad Trallianos* 9, 1-2, édition, introduction, traduction et notes Pierre-Thomas Camelot, *Ignace d'Antioche. Polycarpe de Smyrne. Lettres, Martyre de Polycarpe*, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 10 bis, 1945, ⁴1969, 1995, p. 100-101 : ἀληθῶς ἐδιώχθη ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου [« il a été véritablement persécuté sous Ponce Pilate »] ; *Epistula ad Smyrnaeos* 1, 2, *ibid.*, p. 132-135 : ἀληθῶς ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου καὶ Ἡρώδου τετράρχου καθηλωμένον ὑπὲρ ἡμῶν ἐν σαρκί [« il a été véritablement cloué pour nous dans sa chair sous Ponce Pilate et Hérode le tétrarque »].

¹⁵ Justin de Néapolis, *Apologia* 1, 61, 12, introduction, traduction et commentaire Charles Munier, *Justin martyr. Apologie pour les chrétiens*, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 507, 2006, p. 292-293.

fut procureur de Judée »¹⁶, dans le *Dialogue avec Tryphon*, et « Pilate, votre procureur dans leur contrée »¹⁷ ou « Ponce Pilate, procureur en Judée au temps de Tibère César »¹⁸ dans la première *Apologie*. Dans le *Contre les hérésies*, Irénée de Lyon articule pour sa part le titre matthéen de gouverneur avec la fonction plus précise de procureur reprise de Lc 3, 1, en disant que Jésus « est venu en Judée au temps du gouverneur Ponce Pilate, procureur de Tibère César »¹⁹. Plus curieusement, peut-être à la suite d'un accident de transmission, Pilate est présenté dans la version arménienne de la *Démonstration de la prédication apostolique* comme le « procureur de Claude César »²⁰.

La première figure sous laquelle apparaît Pilate est sans hésitation aucune le *skhêma* de gouverneur ; jamais aucun autre titre que ceux évoquant son autorité et sa juridiction sur la Judée n'est employé. Ensuite, parmi les cinq exemples cités, qui représentent l'intégralité des passages ajoutant un détail sur Pilate, trois font suivre le nom du procureur de la mention de l'empereur. Or, si la mention de Pilate ne suffisait pas à préciser l'époque, le nom de Tibère apparaîtrait bien plus souvent. C'est donc plutôt que les auteurs jugent parfois nécessaire de renvoyer, à travers le nom de Pilate, à l'empereur. Une attribution intrinsèque de la fonction de gouverneur est en effet le lien avec Rome.

1.2. Une attribution de la fonction de gouverneur : l'information de l'empereur

Dire que Pilate est gouverneur, c'est évoquer sa juridiction sur la Judée, mais aussi l'origine de son pouvoir et son statut de représentant de l'empereur dans la province. Le *skhêma* de Pilate comme gouverneur inclut la référence à l'empereur. C'est sur cette dimension, explicitée par Justin et par Irénée quand

¹⁶ Justin de Néapolis, *Dialogus cum Tryphone Iudaeo* 30, 3, traduction et commentaire Philippe Bobichon, *Justin martyr. Dialogue avec Tryphon*, vol. 1 : introduction, texte grec, traduction, Fribourg, Academic Press, coll. « Paradosis » 47, 2003, p. 256-257 : τοῦ σταυρωθέντος ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου, τοῦ γενομένου ἐπιτρόπου τῆς Ἰουδαίας.

¹⁷ Justin de Néapolis, *Apologia* 1, 40, 5, introduction, traduction et commentaire Charles Munier, *Justin martyr. Apologie pour les chrétiens*, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 507, 2006, p. 232 : Πιλάτου τοῦ ὑμετέρου παρ' αὐτοῖς γενομένου ἐπιτρόπου.

¹⁸ Justin de Néapolis, *Apologia* 1, 13, 3, introduction, traduction et commentaire Charles Munier, *Justin martyr. Apologie pour les chrétiens*, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 507, 2006, p. 160-161 : τὸν σταυρωθέντα ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου, τοῦ γενομένου ἐν Ἰουδαίᾳ ἐπὶ χρόνοις Τιβερίου Καίσαρος ἐπιτρόπου.

¹⁹ Irénée de Lyon, *Adversus haereses* 1, 27, 2, édition Adelin Rousseau et Louis Doutreleau, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 264, 1979, p. 350-351 : uenientem in Iudaeam temporibus Pontii Pilati praesidis, qui fuit procurator Tiberii Caesaris.

²⁰ Irénée de Lyon, *Demonstratio predicationis apostolicae* 74, introduction, traduction et notes par Adelin Rousseau, *Irénée de Lyon. Démonstration de la prédication apostolique*, Paris, Cerf, coll. « Sources chrétiennes » 406, 1995, p. 189. Traduction modifiée grâce à Paul-Hubert Poirier, que je remercie.

ils citent le nom de Tibère, que se fondent aussi une autre remarque de Justin ainsi qu'un passage de Tertullien.

Justin, présentant réellement ou fictivement le christianisme à Marc-Aurèle et à ses fils, les invite à confronter son témoignage sur Jésus, repris des évangiles, à des « actes faits sous Ponce Pilate »²¹, de la même manière qu'il leur propose de vérifier les informations concernant la naissance de Jésus dans les archives du recensement de Quirinius. Sans approfondir ici la question de la matérialité des « actes » en question²², on peut constater qu'il s'agit d'offrir à l'empereur la possibilité de recourir au système d'information traditionnel par l'intermédiaire de son gouverneur dans la province. Justin invite Marc Aurèle à consulter un document composé sous l'autorité de Ponce Pilate. Tertullien évoque le même rôle d'informateur de l'empereur de manière différente, en rapportant que Pilate a annoncé à Tibère ce qui s'était passé en Syrie-Palestine – du nom que la province porte à son époque. Il précise qu'il s'agit de la façon de faire traditionnelle des gouverneurs.

Le recours au statut de gouverneur de Pilate permet donc aux auteurs du II^e siècle de faire de lui un élément de la chaîne qui relie l'empereur de Rome à Jésus en Judée. Ce *skhêma* a la particularité de ne pas mettre l'accent tant sur les relations de Pilate avec ses administrés que sur l'empereur qu'il représente.

2. La figura de Pilate comme juge

Le premier écart manifeste par rapport au *skhêma* de Pilate est la mise en évidence par les auteurs de sa fonction de juge dans le procès de Jésus. Aucun terme juridique n'est utilisé dans les évangiles pour désigner la comparution de Jésus devant Pilate ; tout au plus est-il question de la tribune²³ sur laquelle se tient Pilate. Le contexte est pourtant bien celui d'un procès, même si l'issue n'est pas l'énoncé d'une sentence : Pilate livre Jésus aux Juifs pour qu'ils le crucifient. Sont présentés ici trois exemples de la manière dont est élaborée la figure de Pilate comme juge, du point de vue le plus large à l'étude la plus rapprochée.

2.1. Le Juge est jugé

Tout d'abord, dans le tableau général du procès de Jésus, apparaît une figure de Pilate comme juge qui n'est pas au premier plan. La vision d'ensemble de la scène montre surtout le renversement à l'œuvre dans la

²¹ Justin de Néapolis, *Apologia* 1, 35, 9, introduction, traduction et commentaire Charles Munier, *Justin martyr: Apologie pour les chrétiens*, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 507, 2006, p. 222-223 ; cf. 1, 48, 3, p. 254-255.

²² Cf. Theodor Mommsen (dir.), *Römisches Strafrecht*, Leipzig, 1887, trad. Joseph Duquesne, *Le droit pénal romain* 2, Paris, 1907, p. 207-212 [all. 514-519].

²³ βῆμα, tribunal : Mt 27, 19 ; Jn 19, 13.

Passion : le juge est avant tout le Christ, « Juge des vivants et des morts »²⁴. La comparution de Jésus devant Pilate est le moment où les rôles s'inversent, si bien que le Juge de l'univers se trouve lui-même jugé par Pilate. Cette lecture est particulièrement présente dans les homélies grecques. Le premier auteur à la proposer est Cyrille de Jérusalem, qui, vers 350, dans la treizième homélie baptismale, écrit : « Pilate était assis et jugeait, et celui qui est assis à la droite du Père était debout et jugé »²⁵. La position assise du juge est assumée par Pilate alors même que le Juge se trouve debout dans la position de l'accusé. Au VI^e siècle, l'hymnographe Romanos, dit le Mélode, joue beaucoup sur ce thème :

Celui qui doit un jour juger les rois et les pauvres, ils l'ont envoyé au tribunal. Le condamné jugeait le juste juge, l'homme qui vivait dans l'obscurité menaçait le Libérateur de le tuer comme un voleur.²⁶

Et le message de la femme de Pilate transmis à son mari est compris comme un cri : « C'est ton juge que tu juges »²⁷.

Dans cette présentation où la rhétorique est aussi importante que la théologie, l'intérêt de la *figura* de Pilate comme juge est donc d'opposer la justice de ce monde incarnée par Pilate à la justice divine et au jugement eschatologique.

2.2. Le juge qui interroge le prévenu

Si l'on considère la scène du procès de manière plus resserrée, faire ressortir la figure de Pilate comme juge met en valeur le moment de l'interrogatoire. C'est dans l'évangile de Jean que les questions de Pilate sont les plus nombreuses et les réponses de Jésus, les plus longues ; c'est donc dans les commentaires de l'évangile de Jean que les auteurs portent le plus d'attention à ce qui se joue entre Jésus et son juge. À la fin du IV^e siècle, Jean Chrysostome, dans son homélie 83 sur

²⁴ Ac 10, 42 ; cf. Jn 5, 22-30.

²⁵ Cyrille de Jérusalem, *Catecheses ad illuminandos* 13, 15, édition Wilhelm Karl Reischl et Joseph Rupp, *Cyrrilli Hierosolymorum archiepiscopi opera*, vol. 2, Munich, 1860, réimpression Hildesheim, 1967, p. 72 : Πιλάτος ἐκαθέζετο κρίνων καὶ ὁ ἐν δεξιᾷ τοῦ πατρὸς καθεζόμενος ἐστὼς ἐκρίνετο. Traduction personnelle.

²⁶ Romanos le Mélode, *Cantica* 36, 6, v. 3-9, introduction, texte critique, traduction et notes José Grosdidier de Matons, *Romanos le Mélode. Hymnes. Tome 4. Nouveau Testament (XXXII-XLV)*, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 128, 1967, p. 210-211 : Τὸν μέλλοντα κρίνειν // βασιλεῖς τε καὶ πτωχοὺς / κριτηρίῳ παρέπεμψαν· /// τὸν δίκαιον κριτὴν [κρίνει κα]τάκριτος // καὶ τὸν ῥύστιν ὡς ληστὴν / ἠπεῖλει φονεῦν ὁ ζῶν ἀδύλως. Traduction légèrement modifiée. Les *kôla* sont délimités par une barre oblique (/), les vers par deux barres (//) et les périodes (ensembles de vers à l'intérieur d'une strophe) par trois barres (///).

²⁷ Romanos le Mélode, *Cantica* 36, 13, v. 4-9, *ibid.*, p. 218-221 : Σὸν κριτὴν κρίνεις.

Jean, montre qu'après la question de Jésus « Est-ce de toi-même que tu le dis ? » (Jn 18, 34), Pilate « n'a sur le moment plus rien à dire »²⁸, expression surprenante dans la bouche d'un juge dans l'exercice de ses fonctions. Elle prépare un retournement de la situation qui, d'examen, devient enseignement. Désormais, le Christ mène l'entretien, comme le manifeste l'expression Ἀνάγει τὸν Πιλάτον (*anagei ton Pilaton*), « Il élève Pilate »²⁹. Pilate est complément d'un verbe d'action dont le sujet est Jésus : il ne s'agit plus seulement d'interrogatoire ou de discussion ; Jésus veut « élever » Pilate au-dessus de l'aspect purement législatif et procédurier de l'entretien. Le même verbe est repris dans le commentaire du passage proposé au début de l'homélie 84 :

Mais quand il fut interrogé sur le royaume, alors il prit la parole pour répondre à Pilate, et l'instruisit et le conduisit vers des réalités plus hautes (ἀνάγων πρὸς ὑψηλότερα).³⁰

Le même verbe, ἀνάγω (*anagō*), « conduire », est complété par πρὸς ὑψηλότερα (*pros hypselotera*), « vers des [réalités] plus hautes ». L'expression se trouve assez fréquemment dans les commentaires scripturaires de Jean Chrysostome, pour marquer le passage de la réalité terrestre à l'annonce du Royaume, ainsi à propos de Nicodème³¹ ou pour la Samaritaine³². Le point d'*acmé* de l'entretien est la question de Jn 18, 38 sur la vérité ; mais la discussion tourne court. Jean Chrysostome ne donne pas à voir les effets de ces paroles sur Pilate, mais le fait revenir à son statut antérieur : les phrases qui suivent appartiennent de nouveau au domaine de l'agir judiciaire.

De la même manière, Cyrille d'Alexandrie, au V^e siècle, présente les réponses de Jésus à Pilate comme une catéchèse (κατήχησις, *katēkhēsis*)³³,

²⁸ Jean Chrysostome, *In Iohannem homiliae lxxxviii*, homélie 83 sur Jn 18, 1-37, édition Jacques-Paul Migne, Paris, J.-P. Migne, coll. « Patrologia Graeca » 59, 1857-1866, col. 453 : Παραχρήμα οὐκ ἔχει λέγειν. Traduction personnelle.

²⁹ *Ibid.* Traduction personnelle.

³⁰ *Ibid.*, homélie 84 sur Jn 18, 35-19, 15, coll. « Patrologia Graeca » 59, col. 455 : Ὅτε δὲ ἠρωτήθη περὶ τῆς βασιλείας, τότε ἐφθέγγετο πρὸς τὸν Πιλάτον, παιδεύων αὐτὸν καὶ ἀνάγων πρὸς ὑψηλότερα. Traduction personnelle.

³¹ *Ibid.*, homélie 24 sur Jn 2, 23-3, 4, coll. « Patrologia Graeca » 59, col. 146 : Ἀνάγει δὲ ἀνυπόπτως ἐπὶ τὴν μείζονα γνώσιν αὐτὸν, λέγων· Ἐὰν μὴ τις γεννηθῇ ἄνωθεν [« Et sans qu'il s'en doute, il l'élève vers une connaissance plus grande, en lui disant : “À moins de naître d'en haut” »]. Traduction personnelle].

³² *Ibid.*, homélie 32 sur Jn 4, 13-20, coll. « Patrologia Graeca » 59, col. 183 : Σὺ δέ μοι σκόπει τοῦ Χριστοῦ τὴν σοφίαν, πῶς ἡρέμα ἀνάγει τὸ γύναιον, Εἰ ἤδεις τὴν δωρεὰν τοῦ Θεοῦ καὶ τίς ἐστὶν ὁ λέγων σοι, Δός μοι πεῖν [« Remarque donc la sagesse du Christ, la façon dont tranquillement il élève cette humble femme : “Si tu savais le don de Dieu et qui est celui qui te dit, Donne-moi à boire” (Jn 4, 10) »]. Traduction personnelle].

³³ Cyrille d'Alexandrie, *Commentarii in Iohannem* 12, sur Jn 18, 36, édition Philip Edward Pusey, *Sancti Patris nostri Cyrilli archiepiscopi Alexandrini in D. Iohannis*

qui rencontre là encore ses limites avec la question de la vérité. Le verset est rapproché de l'affirmation de Jésus en Jn 18, 37, « Quiconque est de la vérité écoute ma voix » (Jn 18, 37), et Cyrille insiste sur le revers de la phrase affirmative du Christ – ceux qui ne sont pas de la vérité ne peuvent entendre sa voix :

La parole de vérité est disponible pour ceux qui l'ont déjà apprise et qui l'aiment, mais jamais pour ceux qui n'agissent pas ainsi.³⁴

Pilate est alors comparé à un aveugle, privé de la perception même des plus belles et des plus vives lumières³⁵. Il faut noter qu'il y a peu de commentaires de Jn 18, 38 chez les auteurs patristiques ; la grande majorité des citations du verset apparaissent dans le contexte de commentaires suivis de l'évangile de Jean et la question ne donne jamais lieu aux développements métaphysiques modernes.

La figure de Pilate comme juge n'est convoquée dans le commentaire du procès de Jésus que pour disparaître au profit d'un nouveau renversement : celui qui est interrogé devient celui qui enseigne.

2.3. *Le jugement porté sur le juge*

Enfin, quand ils considèrent le rôle de Pilate comme juge en tant que tel, les auteurs patristiques proposent un troisième renversement : ils mettent à leur tour Pilate en procès et s'interrogent sur sa décision de condamner ou de laisser condamner Jésus. Le premier auteur à soulever cette question est Ambroise de Milan, dans la deuxième moitié du IV^e siècle, qui est aussi le premier à considérer que le lavement des mains n'est pas un geste efficace. Ainsi, il écrit dans son commentaire sur l'évangile de Luc :

Pilate s'est bien lavé les mains, mais il n'a pas effacé ses actes ; car, étant juge, il n'aurait pas dû céder devant la haine et devant la crainte au point de livrer le sang innocent. Son épouse l'avertissait, la grâce l'éclairait dans la nuit, la divinité s'imposait ; même ainsi, il ne s'est pas abstenu d'une sentence sacrilège. Nous avons par avance en lui, à mon avis, le modèle de tous les juges qui allaient condamner ceux qu'ils jugeraient innocents.³⁶

euangelium, 3 vol., Oxford, 1868-1872, réimpression Bruxelles, 1965, vol. 3, p. 54 : Ἀπαρχεται πως διὰ τῆς ἀπολογίας τῆς ἐπ' αὐτῷ κατηγορήσεως [« Par sa réponse, il commence en quelque sorte une catéchèse à ce sujet »]. Traduction personnelle]

³⁴ Cyrille d'Alexandrie, *Commentarii in Ioannem* 12, sur Jn 18, 37-38, *ibid.*, p. 56 : Εὐπαράδεκτος γὰρ τῆς ἀληθείας ὁ λόγος τοῖς ἤδη μαθοῦσι τε καὶ ἀγαπῶσιν αὐτήν, τοῖς δὲ μὴ τοιοῦτοις, οὐκέτι. Traduction personnelle.

³⁵ Cyrille d'Alexandrie, *Commentarii in Ioannem* 12, sur Jn 18, 37-38, *ibid.*, p. 56.

³⁶ Ambroise de Milan, *Expositio euangelii secundum Lucam* 10, 100-101a, sur Lc 22, 66-

L'opposition entre *lauit manus*, « il s'est lavé les mains », et *facta non diluit*, « il n'as pas effacé ses actes », place Pilate au centre d'une construction en miroir qui met en évidence la culpabilité de Pilate. Ce commentaire d'Ambroise est original par rapport à la tradition patristique antérieure, de même que la désignation de la sentence comme sacrilège et que la proposition de faire de Pilate une figure (*typus*) des juges iniques ; dans le commentaire sur le Psaume 118, Ambroise reprend le même raisonnement et utilise pour évoquer Pilate l'expression *iudex iniquitatis* de Lc 18, 6. Il y ajoute une remarque à la deuxième personne du singulier : « Par tes propres mots, Pilate, tu t'enchaînes, par ta propre sentence tu te condamnes »³⁷. Ambroise est donc aussi le premier auteur à suggérer que Pilate, en livrant Jésus aux Juifs, prononce sa propre condamnation. Il lui fait grief d'avoir constaté l'innocence de Jésus et de l'avoir condamné malgré cette conviction et malgré la mise en garde qu'est le songe de sa femme.

L'instruction du procès de Pilate par l'exégète, sorte de procès enchâssé à l'intérieur du commentaire du procès de Jésus, est menée notamment par Augustin (tournant du V^e siècle), par Cyrille d'Alexandrie (première moitié du V^e siècle) et par son contemporain Léon le Grand, qui tous prennent bien soin de subordonner la faute de Pilate à celle des Juifs, à la différence d'Ambroise qui, dans le commentaire sur l'évangile de Luc comme dans le commentaire sur le Psaume 118, considère le cas de Pilate de manière absolue.

Ainsi l'élaboration de la figure de Pilate comme juge apparaît-elle liée à trois renversements : Pilate peut être présenté comme juge pour souligner soit le paradoxe de la Passion qu'est la mise en jugement du Juge des vivants et des morts, soit le renversement des rôles qui conduit l'interrogateur à devenir l'auditeur et le prévenu, l'enseignant, soit le jugement porté par le commentateur sur le rôle assumé par Pilate et sur la mesure de sa faute. Seule la dernière thématique témoigne d'un intérêt propre pour la *figura* de Pilate.

3. Pilate *typos* des Nations

Troisième et dernier sens du concept de figure tel qu'il a été défini, le *typos* de Pilate peut être entendu en deux sens, accomplissement ou préfiguration. Trois versets supportent particulièrement cette lecture chez les auteurs patristiques.

23, 25, texte latin, traduction, notes et index Gabriel Tissot, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 52, 1958, p. 189-190 : *Lauit quidem manus Pilatus, sed facta non diluit ; iudex enim nec inuidiae cedere debuit nec timori, ut sanguinem innocentis addiceret. Monebat uxor, lucebat in nocte gratia, diuinitas eminebat : nec sic a sacrilega sententia temperauit. Similiter in hoc typum omnium iudicum arbitror esse praemissum, qui damnaturi essent eos quos innoxios aestimarent.* Traduction légèrement modifiée.

³⁷ Ambroise de Milan, *Expositio Psalmi CXVIII* 20, 38, édition Michael Petschenig, Vienne, M. Tempisky – Leipzig, G. Freytag, coll. « Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum » 62.2, 1913, p. 463 : *Tua, Pilate, uoce constringeris, tua damnaris sententia.* Traduction personnelle.

3.1. Ps 2, 1-2 : l'union des Nations et des Juifs contre le Christ

Pilate apparaît comme *typos* des Nations dès le I^{er} siècle, dans les Actes des Apôtres : après la libération de Pierre et de Jean, arrêtés par le Sanhédrin, la communauté chrétienne de Jérusalem chante une action de grâces et cite Ps 2, 1-2, proposant ensuite une lecture typologique du verset :

Pourquoi des nations ont-elles frémi, et des peuples ont-ils formé de vains projets ? Les rois de la terre se sont soulevés et les gouvernants se sont assemblés en un même groupe contre le Seigneur et contre son Oint (Ps 2, 1-2). Oui, en vérité, ils se sont assemblés dans cette ville contre ton saint serviteur Jésus, que tu as oint, Hérode et Ponce Pilate avec les Nations et les peuples d'Israël [...].³⁸

Le titre de « roi » dans le verset psalmique est compris par la communauté en référence à Hérode, et celui de « gouvernant » est appliqué à Pilate ; chacun des dirigeants est associé à un groupe, Pilate aux Nations et Hérode au peuple d'Israël. La mention conjointe d'Hérode et de Pilate s'appuie sur la péripécie lucanienne de l'envoi de Jésus par Pilate à Hérode (Lc 23, 7-12) et sur la mention de l'amitié qui naît alors entre les deux dirigeants.

Cette première lecture typologique du verset est largement reprise au cours de la période patristique, notamment par Ignace d'Antioche³⁹, par Irénée⁴⁰, par Justin, qui ajoute la mention des soldats⁴¹. Certains auteurs, tout en s'appuyant sur le psaume, proposent une interprétation qui s'écarte de celle des Actes. Ainsi Tertullien modifie-t-il la répartition pour introduire dans l'exégèse du psaume la mention des chefs des prêtres, auxquels renvoie, selon lui, le terme *archontes* ; Pilate est subsumé sous le groupe des « Nations »⁴². Chez Hilaire de Poitiers comme plus tard chez Isidore de Séville les « rois » sont

³⁸ Ac 4, 26-27 : Ἰσταντί ἐφρύναν ἔθνη καὶ λαοὶ ἐμελέτησαν κενά ; Παρέστησαν οἱ βασιλεῖς τῆς γῆς καὶ οἱ ἄρχοντες συνήχθησαν ἐπὶ τὸ αὐτὸ κατὰ τοῦ Κυρίου καὶ κατὰ τοῦ Χριστοῦ αὐτοῦ. Συνήχθησαν γὰρ ἐπ' ἀληθείας ἐν τῇ πόλει ταύτῃ ἐπὶ τὸν ἅγιον παῖδά σου Ἰησοῦν, ὃν ἔχρισας, Ἡρώδης τε καὶ Πόντιος Πιλάτος σὺν ἔθνεσιν καὶ λαοῖς Ἰσραὴλ [...]. Traduction personnelle.

³⁹ Ignace d'Antioche, *Epistula ad Smyrnaeos* 1, 2, *op. cit.*, p. 132-135.

⁴⁰ Irénée de Lyon, *Demonstratio predicationis apostolicae* 74, *op. cit.*, p. 189.

⁴¹ Justin, *Apologia* 1, 40, 5, *op. cit.*, p. 232.

⁴² Tertullien, *Adversus Marcionem* 4, 42, 2, texte critique par Claudio Moreschini, introduction, traduction et commentaire par René Braun, *Tertullien. Contre Marcion. Livre 4*, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 456, 2000, p. 510-513 ; *De resurrectione mortuorum* 20, 4, édition Jan Willem Philip Borleffs, *Quinti Septimi Florentis Tertulliani opera*, Turnhout, Brepols, coll. « Corpus Christianorum Series Latina » 2, 1954. Cf. Origène (?), *Selecta in Psalmos* 2, édition Jacques-Paul Migne, Paris, J.-P. Migne, coll. « Patrologia Graeca » 12, 1857-1866, c. 1101, qui associe « Hérode, Ponce Pilate et les chefs du peuple juif » sous le groupe « les rois de la terre et les gouvernants ».

Pilate et Hérode, alors que les « chefs » sont les chefs des prêtres⁴³. Théodore de Mopsueste ajoute un commentaire : il considère que Hérode et Pilate sont non seulement tous deux « rois » mais aussi tous deux issus des « Nations », par opposition aux « chefs du peuple et aux Anciens », représentants des « peuples » ; cela lui permet de conclure que ceux-ci ont aggravé leur faute en livrant Jésus aux Nations⁴⁴. La modification des groupes posés par Ac 4, 27 consiste donc généralement en la désignation des grands-prêtres sous le dernier terme, qui implique l'association immédiate d'Hérode et de Pilate sous le terme de « rois ».

La lecture typologique du verset Ps 2, 2 proposée dans les Actes des Apôtres est ainsi largement reprise au cours de la période patristique. Elle conduit toujours à l'association de Pilate et des Nations dans une perspective négative : le gouverneur a contribué à la condamnation à mort du Christ.

3.2. Mt 27, 19 : la femme de Pilate

Le second verset convoqué pour faire de Pilate un *typos* des Nations, cette fois au sens de préfiguration, est Mt 27, 19, le verset qui mentionne le songe de la femme de Pilate :

Alors qu'il était assis sur la tribune, sa femme lui envoya un message pour lui dire : « Qu'il n'y ait rien entre toi et ce juste, car j'ai beaucoup souffert aujourd'hui en songe à cause de lui »⁴⁵.

Jusqu'au V^e siècle, ce message de la femme de Pilate est compris unanimement par les auteurs patristiques comme une exhortation à ne pas tuer Jésus et comme une tentative pour prévenir un événement malheureux⁴⁶. C'est dans un fragment grec origénien qu'apparaît la première association de la femme de Pilate avec l'Église des Nations :

⁴³ Hilaire de Poitiers, *Tractatus super Psalmos* 2, 5,8, texte critique Jean Doignon (coll. « Corpus Christianorum Series Latina » 61), introduction, traduction, notes et index Patrick Descourtieux, *Hilaire de Poitiers. Commentaires sur les Psaumes 1-14*, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 515, 2008, p. 220-225 ; Isidore de Séville, *De fide catholica contra Iudaeos* 1, 19, 1, édition Jacques-Paul Migne, Paris, J.-P. Migne, coll. « Patrologia Latina » 83, 1844-1855, c. 477.

⁴⁴ Théodore de Mopsueste, *Expositio in Psalmos* 2, 1, édition Robert Devreesse, *Le commentaire de Théodore de Mopsueste sur les Psaumes (I-LXXX)*, Cité du Vatican, Biblioteca apostolica Vaticana, coll. « Studi e Testi » 93, 1939, p. 8.

⁴⁵ Mt 27, 19 : Καθήμενου δὲ αὐτοῦ ἐπὶ τοῦ βήματος ἀπέστειλεν πρὸς αὐτὸν ἡ γυνὴ αὐτοῦ λέγουσα, Μηδὲν σοὶ καὶ τῷ δικαίῳ ἐκείνῳ, πολλὰ γὰρ ἔπαθον σήμερον κατ'ὄναρ δι' αὐτόν.

⁴⁶ Grégoire le Grand et, à sa suite, les commentateurs du Haut Moyen Âge comprennent différemment ce verset et y voient une tentative du diable pour empêcher la mort, et donc la résurrection, de Jésus (Grégoire le Grand, *Moralia in Iob* 33, 15, 31, sur Jb 40, 24, édition Marc Adriaen, Turnhout, Brepols, coll. « Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum » 143B, 1985, p. 1701).

Si celle-ci est un symbole de l'Église des Nations, autrefois régie par Pilate et n'étant plus sous sa domination à cause de sa foi en Christ, tu l'examineras ; cette femme était en effet étrangère.⁴⁷

Cette exégèse mêle sens littéral et lecture typologique. La femme est caractérisée comme « étrangère » (ἀλλόφυλος, *allophylos*). La mention de la domination de Pilate sur sa femme est curieuse et ne se trouve pas ailleurs dans la littérature patristique. En revanche, l'idée de l'Église des Nations est reprise par la suite, principalement par les exégètes latins. Au milieu du IV^e siècle, Hilaire de Poitiers est le premier à associer Pilate à sa femme, considérant que la femme, « figure de la foule des Nations » « appelle celui avec lequel elle vivait – soit le peuple incroyant – à la foi du Christ⁴⁸ ». Ambroise souligne le lien entre Pilate et sa femme mais ne met l'accent sur la conversion que de la femme⁴⁹. Jérôme, enfin, à la fin du IV^e siècle, a la particularité de toujours citer le verset qui accompagne le lavement des mains sous la forme « Je suis innocent du sang de ce juste », selon le texte alexandrin, qui s'est grâce à lui diffusé dans l'Occident latin : il peut donc rapprocher les paroles de Pilate de celles de sa femme et considérer qu'« en la personne de Pilate et de sa femme confessant que le Seigneur est un juste s'exprime le témoignage du peuple des Nations »⁵⁰. Grâce à sa femme, Pilate peut ainsi se trouver *typos* de l'Église des Nations « par alliance ».

⁴⁷ Origène, *Commentariorum series in Matthaeum* 122, édition Erich Klostermann et Ernst Benz, *Origenes Werke. XI, Die Matthäuserklärung. II, Die Lateinische Übersetzung der Commentariorum Series*, Leipzig, Hinrich, coll. « die Griechischen Christlichen Schriftsteller » 38, 1933, 1976, p. 258 : Εἰ δὲ σύμβολόν ἐστιν αὕτη τῆς ποτε ὑπὸ Πιλάτου κυριευομένης ἀπὸ τῶν ἐθνῶν ἐκκλησίας καὶ οὐκέτι οὔσης αὐτῷ ὑποχειρίου διὰ τὴν εἰς Χριστὸν πίστιν, ζητήσεις· ἀλλόφυλος γὰρ ἡ γυνή.

⁴⁸ Hilaire de Poitiers, *In Matthaeum* 33, 1, sur Mt 27, 19, introduction, texte critique, traduction et notes Jean Doignon, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 258, 1979, p. 248-249 : *Species in ea gentium plebis est quae iam fidelis eum cum quo conuersabatur incredulum populum ad Christi fidem aduocat. Quae quia ipsa multum sit passa pro Christo, in eandem gloriam futurae spei illum cum quo conuersabatur inuitat* [« En elle, on trouve la figure de la foule des Nations : déjà touchée par la foi, elle appelle celui avec lequel elle vivait – soit le peuple incroyant – à la foi du Christ. Comme elle a personnellement *beaucoup souffert* pour le Christ, elle invite celui avec lequel elle vivait à la même gloire de l'espérance future ». Traduction légèrement modifiée].

⁴⁹ Ambroise de Milan, *Expositio euangelii secundum Lucam* 10, 101, sur Lc 22, 66-23, 25, *op. cit.*, p. 190 : *Tolerabiliores tamen gentiles esse quam Iudaeos coniuncta Pilato persona demonstrat et magis eos posse diuinis ad fidem operibus admoneri* [« D'autre part, cette personne unie à Pilate montre que les Nations sont plus pardonnables que les Juifs, et peuvent plus facilement être amenées à la foi par les œuvres divines ». Traduction légèrement modifiée].

⁵⁰ Jérôme de Stridon, *Commentarii in euangelium Matthaei* 4, sur Mt 27, 19, texte latin, traduction, notes et index Émile Bonnard, Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes » 259,

3.3. Jn 19, 19-22 : la rédaction du *titulus* par Pilate

Le dernier passage dont l'exégèse peut contribuer à faire de Pilate un *typos* des Nations est la péricope de la rédaction du *titulus* dans l'évangile de Jean, le seul des quatre évangiles canoniques à attribuer à Pilate la rédaction de l'inscription placée sur la croix, désignant Jésus comme « Roi des Juifs ». Un des axes du commentaire de cette péricope par les auteurs patristiques est la résolution du paradoxe que constitue l'attribution à Jésus du titre de « Roi des Juifs », qui semble s'opposer à l'universalité de son règne. La démonstration peut prendre appui sur la mention des trois langues, évoquant l'universalité du message, ou sur le personnage de Pilate. Il s'agit alors, par un tour de force herméneutique, de faire apparaître l'imposition du titre de « Roi des Juifs » par un païen comme ce qui permet la reconnaissance de la royauté du Christ par les Nations. Jérôme et Augustin poursuivent tous deux cette fin par des moyens différents. Jérôme écrit dans le commentaire sur l'évangile de Matthieu :

Mais Pilate, même lorsqu'ils protestaient, leur a répondu : « Ce que j'ai écrit, je l'ai écrit » (Jn 19, 22). Que vous le vouliez ou non, Juifs, toute la foule des Nations vous a répondu : « Jésus » est « le Roi des Juifs », c'est-à-dire le Maître suprême de ceux qui croient en lui et le confessent (*imperator credentium et confitentium*).⁵¹

Selon Jérôme, par l'inscription, Pilate affirme que Jésus est le Roi des Juifs et, en cela, le gouverneur incarne les Nations. La difficulté est donc de pouvoir intégrer celles-ci à l'ensemble « Juifs » ; Jérôme y parvient en proposant comme équivalent de la formule *Rex Iudaeorum* l'expression *imperator confitentium*. Ce procédé n'est légitime que si l'on a en tête l'étymologie hébraïque de *Iuda*, ce qui est le cas de Jérôme qui a rappelé dans le *Livre de l'interprétation des noms hébreux* que *Iuda* signifiait *laudatio siue confessio*⁵², et donc *Iudaeis, confitentibus uel laudantibus*⁵³. Jésus, Roi des Juifs par la bouche de Pilate, est ainsi le roi de ceux qui le confessent, les Nations.

1979, p. 280-281 : *In Pilato et uxore eius iustum Dominum confitentibus gentilis populi testimonium sit*. Traduction légèrement modifiée.

⁵¹ Jérôme de Stridon, *Commentarii in euangelium Matthaei* 4, sur Mt 27, 37, *op. cit.*, p. 292-293 : *Ceterum Pilatus etiam nolentibus respondit : Quod scripsi scripsi. Velitis nolitis, o Iudaei, omnis uobis gentium turba respondit : Iesus rex Iudaeorum est, hoc est imperator credentium et confitentium*. Traduction légèrement modifiée.

⁵² Jérôme de Stridon, *Liber interpretationis Hebraicorum nominum, de Genesi*, édition Marc Adriaen, Turnhout, Brepols, coll. « Corpus Christianorum Series Apocryphorum » 72, 1959, p. 67.

⁵³ Jérôme de Stridon, *Liber interpretationis Hebraicorum nominum, Ad Corinthios prima, op. cit.*, p. 154 ; cf. *Ad Galatas, op. cit.*, p. 155.

Augustin est pour sa part le seul auteur patristique à développer une analyse à partir du rapprochement entre cette péricope et la question des mages à Hérode (Mt 2, 2)

Les mages étaient issus des Nations, et Pilate lui-même était aussi issu des Nations ; les premiers virent l'étoile dans le ciel, le second rédigea l'inscription sur la croix ; mais tous cherchaient ou reconnaissaient non le roi des Nations, mais le roi des Juifs. Quant aux Juifs eux-mêmes, ils ne suivirent pas plus l'étoile qu'ils n'adoptèrent le titre. Ce que le Seigneur lui-même dit plus tard était donc déjà signifié par avance : « Beaucoup viendront d'Orient et d'Occident et s'étendront au banquet avec Abraham, Isaac et Jacob, dans le royaume des cieux ; et les fils du royaume iront dans les ténèbres » (Mt 8, 11-12). Les mages effectivement étaient venus d'Orient et Pilate d'Occident ; d'où il vient que les premiers ont rendu témoignage au roi des Juifs au lever, c'est-à-dire à la naissance, et le second au coucher, c'est-à-dire à la mort. [...] C'est pourquoi si les mages adorèrent, c'est parce que les Juifs leur avaient indiqué l'endroit où devait naître le Christ ; car c'est dans l'Écriture, que les Juifs ont reçue, que nous découvrons le Christ. Et si Pilate, issu des Nations, s'est lavé les mains (cf. Mt 27, 24), c'est parce que les Juifs ont réclamé la mort du Christ ; car c'est dans le sang que les Juifs ont fait couler que nous lavons nos péchés.⁵⁴

Les mages et Pilate sont ainsi des *typoi* des Nations qui cherchent Jésus et proclament sa royauté en reconnaissant leur héritage juif. Augustin éclaire son analyse par une référence à Rm 11, la greffe de l'olivier sauvage – les Nations – sur l'olivier domestique – les Juifs. Pilate devient une des figures grâce auxquelles les Nations peuvent prendre part à la Promesse.

Des trois versets qui font de Pilate une figure des Nations, le verset psalmique est le seul à mettre l'accent sur la condamnation à mort de Jésus prononcée par Pilate ; du verset matthéen mentionnant sa femme est proposée, du II^e au V^e siècle, une lecture typologique qui voit dans la femme de Pilate, éventuellement associée à son mari, une figure de l'Église des Nations. Enfin,

⁵⁴ Augustin d'Hippone, *Sermo* 201, édition Jacques-Paul Migne, Paris, J.-P. Migne, coll. « Patrologia Latina » 38, 1844-1855, c. 1031-1032 : *Magi ex gentibus erant, ipse etiam Pilatus ex gentibus ; illi stellam uiderunt in caelo, ille titulum scripsit in ligno ; utrique tamen non regem gentium, sed Iudaeorum uel quaerebant, uel agnoscebant. Iudaei uero ipsi nec stellam secuti sunt, nec titulo consenserunt. Iam igitur praesignabatur quod postea ipse Dominus dixit : Multi ab Oriente et occidente uenient, et recumbent cum Abraham et Isaac et Iacob in regno caelorum : Filii autem regni ibunt in tenebras exteriores. Nam magi ab Oriente, Pilatus ab occidente uenerat. Unde illi Orienti, hoc est nascenti ; ille autem occidenti, hoc est Orienti [...]. Itaque magi adorauerunt, Iudaeis ostendentibus locum Christi nascentis ; quia in Scriptura, quam Iudaei acceperunt, Christum cognoscimus. Pilatus ex gentibus manus lauit, Iudaeis mortem Christi petentibus ; quia sanguine quem Iudaei fuderunt, nostra peccata diluimus.* Traduction personnelle.

la rédaction par Pilate du *titulus*, selon l'évangile de Jean, est lue comme une proclamation par un non-Juif de la royauté de Jésus, ce qui annonce la conversion des Nations.

Conclusion

Les potentialités du personnage de Pilate se déploient dans l'élaboration de trois figures dans la littérature patristique. La figure de gouverneur est directement issue des évangiles ; elle a une dimension « horizontale », dans le complément de temps « sous Ponce Pilate », et « verticale » : le gouverneur fait le lien entre Jésus ou les Juifs et l'empereur. Ce thème est structurant dans la littérature apocryphe faisant mention de Pilate : elle est en effet composée pour une grande part de *Pilatusschriften*, ou « écrits pilatiens », des faux témoignages sur Jésus attribués au gouverneur romain⁵⁵. Ceux-ci, dans leur relation avec le monde païen, répondent aux deux motivations définies par Wolfgang Speyer dans son travail sur les faux littéraires dans l'Antiquité, l'apologétique – s'affirmer dans un monde païen – et la mission – affermir et répandre la foi par des témoignages historiques et littéraires⁵⁶. Dans ce contexte, la figure de Pilate comme gouverneur reçoit le rôle tout à fait original d'évangéliste de l'empereur.

La figure de juge est liée au procès de Jésus ; c'est un lieu de renversement incessant dont on peut retenir notamment que le Juge est jugé avant qu'à son tour le juge ne soit jugé. Là aussi, il s'agit d'un thème repris par la littérature apocryphe : en Orient comme en Occident, les textes qui mettent en scène la mort de Pilate présentent d'abord sa mise en jugement par l'empereur⁵⁷.

⁵⁵ En grec, *Anaphora Pilati*, édition Konstantin von Tischendorf, *Euangelia Apocrypha*, Leipzig, H. Mendelssohn, 1853, 1876, p. 435-442, traduction Rémi Gounelle, *Écrits apocryphes chrétiens*, vol. 2, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2005, p. 311-317 ; en latin, *Epistula Pilati ad Claudium*, dans *Passio Petri et Pauli* 19-21, *Acta Apostolorum Apocrypha* 1.1, édition Richard Adelbert Lipsius et Maximilien Bonnet, Leipzig, 1891, p. 136-138, traduction Jean-Daniel Dubois et Rémi Gounelle, *Écrits apocryphes chrétiens*, vol. 2, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2005, p. 365-367 ; cf. *Epistula Pilati ad Tiberium*, édition Konstantin von Tischendorf, *op. cit.*, p. 433-434. La littérature antique fait fréquemment allusion à de tels écrits ; cf. aussi les *Actes de Pilate* (se reporter à la communication de Rémi Gounelle dans le présent volume).

⁵⁶ Wolfgang Speyer, *Die literarische Fälschung im heidnischen und christlichen Altertum. Ein Versuch ihrer Deutung* [le faux littéraire dans l'Antiquité païenne et chrétienne. Essai d'interprétation], Munich, C.H. Beck, 1971, p. 240-246.

⁵⁷ Les principaux textes apocryphes mettant en scène la condamnation de Pilate par l'empereur sont les suivants (la référence est celle de l'édition la plus récente et / ou la plus accessible, y compris dans le cas où un même texte est transmis dans plusieurs langues [*Martyrium Pilati*] : *Paradosis Pilati*, édition Konstantin von Tischendorf, *op. cit.*, p. 452-455, traduction Rémi Gounelle, *Écrits apocryphes chrétiens*, p. 322-327 ; *Rescriptum*, Montague Rhodes James, *Apocrypha Anecdota* 2, Cambridge, University Press, coll.

Enfin, plusieurs auteurs font de Pilate une figure des Nations ou de l'Église issue des nations, de la même manière que certains apocryphes présentent sa conversion⁵⁸. La littérature patristique n'est qu'un domaine de la littérature antique chrétienne : l'étude de Pilate dans ce domaine permet de mettre au jour des thèmes structurants pour la compréhension de l'ensemble.

Bibliographie

- Baudoin A.-C., *Ponce Pilate : la construction d'une figure dans la littérature patristique et apocryphe*, thèse préparée sous la direction de Marie-Odile Boulnois, directeur d'études, soutenue le 16 juin 2012 – exemplaire déposé à la bibliothèque de l'École pratique des hautes Études, V^e section, 45 rue de Lille, Paris VII^e.
- Ehrhardt A., « Pontius Pilatus in der frühchristlichen Mythologie », *Evangelische Theologie* 9 (1949/50), p. 433-447.
- de Luis Vizcaino P., « Exégesis, apologética y teología. Poncio Pilato en la obra agustiniana », *Estudio Agustiniiano* 24.2 (mai-août 1989), p. 353-390.
- Staats R., « Pontius Pilatus im Bekenntnis der frühen Kirche », *Zeitschrift für Theologie und Kirche* 84.4 (1987), p. 493-517.

« Texts and Studies » 3, 1897, p. 78-81, traduction Rémi Gounelle, *ibid.*, p. 311-317 ; *Vita Mariae Magdaleneae*, édition et traduction François Halkin, « Une vie grecque de sainte Marie-Madeleine. BHG 1161x », *Analecta Bollandiana* 105, Bruxelles, 1987, p. 5-23 ; *Cura sanitatis Tiberii*, édition Ernst von Dobschütz, *Christusbilder. Untersuchungen zur christlichen Legende*, Leipzig, Hinrich, coll. « Texte und Untersuchungen » 18 (Neue Folge 3), 1899, p. 163*-189** ; *Vindicta Salvatoris*, édition James Edwin Cross, *Two Old English Apocrypha and their Manuscript Source. The Gospel of Nicodemus and the Avenging of the Saviour*, Cambridge, New York, Melbourne, etc., Cambridge University Press, coll. « Cambridge Studies in Anglo-Saxon England » 19, 1996, traduction Gisèle Besson, Michèle Brossard-Dandré et Zbigniew Izydorczyk, *Écrits apocryphes chrétiens*, op. cit., p. 383-398 ; Jacques de Voragine, *Legenda aurea* 51, « *De Passione Domini* », édition Giovanni Paolo Maggioni, *Iacopo da Varazze. Legenda aurea*, 2^e édition corrigée, Florence, Sismel, edizione del Galluzzo, coll. « Millennio medievale » 6, « Testi » 3, 1998, p. 348-353 ; traduction Alain Boureau, Monique Goullet, *Jacques de Voragine. La Légende dorée*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2004, p. 277-281 ; *Martyrium Pilati*, édition de la version éthiopienne et traduction française Robert beylot, Turnhout, Brepols, coll. « Patrologia Orientalis » 45.4, 1993, p. 618-686. Pour le Pilate éthiopien, se reporter à la communication de J.-N. Pères dans le présent volume.

⁵⁸ *Paradosis Pilati*, op. cit. ; *Homilia de lamentis Mariae*, édition et traduction allemande Marc-Antoine van den Oudenrijn, *Gamaliel. Äthiopische Texte zur Pilatusliteratur*, Fribourg (CH), Universitätsverlag, coll. « Spicilegium Friburgense » 4, 1959 ; *Martyrium Pilati*, op. cit. ; cf. Michel van Esbroeck, « Jean II de Jérusalem et les cultes de S. Étienne, de la Sainte-Sion et de la Croix », *Analecta Bollandiana* 102, Bruxelles, 1984, p. 99-134.